

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : le 19 mars 2025

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

- Information des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations
- Information sur les indemnités annuelles des élus
- Information sur les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement en cours

FINANCES

- Compte de gestion 2024 – Budget principal de la commune
- Compte de gestion 2024 – Budget annexe Pôle Enfance
- Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal de la commune
- Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe Pôle Enfance
- Affectation des résultats 2024
- Budget primitif 2025 – Budget principal
- Budget primitif 2025 – Budget annexe Pôle Enfance
- Budget primitif 2025 – Budget annexe Photovoltaïque Puymoyen
- Vote des taux d'imposition communaux

URBANISME

- Cession des parcelles AS 201 et AS 217 au profit de Madame Neyrat

ENVIRONNEMENT

- Manifestation d'Intérêt Spontanée transmis par la société Enercoop

ADMINISTRATION GENERALE

- Sollicitation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 pour le projet de vidéosurveillance et d'équipement d'alarme PPMS
- Adhésion au volet « infogérance » de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

VIE ASSOCIATIVE

- Convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour encadrer la pratique au sein de la Vallée des Eaux Claires
- Programme de subventions aux associations 2025

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

1/Décisions du Maire

- Signature d'un bail professionnel, le 23 janvier 2025, avec Madame Jennifer Barbera, concernant la mise en location d'un local professionnel au 1bis Place Genainville
- Signature d'un bail dérogatoire, le 5 mars 2025, avec Madame Véronique Huillier concernant la mise en location précaire du cabinet médical n°2 au 7 rue des Deux Vallées.
- Signature du bail avec la société Totem France, le 25 mars 2025, pour mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communale d'une superficie de 67 m² aux fins d'installation d'une antenne relais de réseaux de télécommunication.

2/Information sur les indemnités d'élus

Conformément à la délibération 2020-07/05 et aux délibérations successives, le conseil est informé des indemnités nettes perçues par les élus au titre de l'année 2024 :

Monsieur Gérard BRUNETEAU : 17 924,52 €

Monsieur Eric BIOJOUT : 6 144,66 €

Madame Dominique VEILLON : 6 912,00 €

Madame Chantal LIAUD : 6 912,00 €

Madame Marjorie LEGER : 6 912,00 €

Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE : 6 210,72 €

Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL : 1 725,24 €

Madame Florence STERLIN : 1 920,00 €

3/ Information Autorisation de Programme

Le conseil est informé que les crédits consommés sur l'autorisation de programme 2024-1 "Études d'aménagement de la rue de Peusec" s'établissent à 2 574 € pour l'année 2024, sur un total de crédits de paiement autorisés de 30 000 €.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/01	Compte de gestion 2024 – Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10 relatifs au compte de gestion établi par le comptable public ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune, établi par le comptable public et transmis conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public reprend fidèlement :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice clos,
- le montant de l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de dépenses ordonnancés,
- l'ensemble des opérations d'ordre qui lui ont été prescrites au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont conformes en tous points à celles du compte administratif 2024 établi par l'ordonnateur, ce qui permet de constater leur parfaite concordance et l'exactitude des opérations comptables réalisées par le comptable public ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune, établi par le comptable public et visé par l'ordonnateur, qui certifie la régularité des opérations comptables de l'exercice.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/02	Compte de gestion 2024 – Budget Annexe Pôle Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10 relatifs à la comptabilité tenue par le comptable public ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", établi par le comptable public de la commune et transmis dans les délais réglementaires ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", établi par l'ordonnateur de la commune ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice clos ;
- le montant de l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de dépenses ordonnancés par l'ordonnateur ;
- l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant la parfaite concordance entre les écritures du compte administratif 2024 établi par l'ordonnateur et celles du compte de gestion 2024 établi par le comptable public ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", tel qu'établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/03	Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.2343-1, L.2121-14, R.2342-1 à D.2342-12, relatifs à l'organisation financière, aux compétences du Maire et aux modalités d'approbation du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Commune ;

Vu les délibérations successives adoptées en cours d'exercice 2024 approuvant les décisions modificatives du Budget 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en séance ce jour relative à l'approbation du compte de gestion 2024 de la Commune, établi par le comptable public ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux dispositions et délais en vigueur ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, en qualité d'ordonnateur, ne peut présider la séance ni participer au vote lors de l'examen du compte administratif de la commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner un(e) président(e) de séance pour le remplacement de Monsieur le Maire durant l'examen du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Bernard GABET, en sa qualité de doyen d'âge, pour assurer la présidence de séance pendant ce point à l'ordre du jour ;

Considérant les résultats du compte administratif 2024 du budget principal de la commune, qui font apparaître les éléments suivants :

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 847 988,58	G 3 125 342,37	
	Section d'investissement	B 1 436 362,43	H 1 255 918,38	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 219 024,64 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 154 763,75 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 4 439 114,76	= G + H + I + J 4 600 285,39	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 252 770,97	L 285 528,50	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 252 770,97	= K + L 285 528,50	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 847 988,58	= G + I + K 3 344 367,01	
	Section d'investissement	= B + D + F 1 843 897,15	= H + J + L 1 541 446,88	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 4 691 885,73	= G + H + I + J + K + L 4 885 813,89	

Après que Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote, et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard GABET :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Puymoyen, tel que présenté.**
-

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/04	Approbation du compte administratif 2024 – Budget Annexe Pôle Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.2121-14, L.2343-1, R.2342-1 à D.2342-12, relatifs aux compétences de l'ordonnateur, à l'organisation financière et à la procédure d'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2024, approuvant le budget annexe "Pôle Enfance" 2024 ;

Vu les délibérations successives adoptées en 2024, approuvant les décisions modificatives du budget annexe "Pôle Enfance" 2024 ;

Vu la délibération adoptée ce jour par le Conseil Municipal, approuvant le compte de gestion 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", établi par le comptable public ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions et délais réglementaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne peut présider la séance ni participer au vote lors de l'examen du compte administratif ;

Considérant qu'il convient de désigner un(e) président(e) de séance pour le remplacement de Monsieur le Maire durant l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe "Pôle Enfance" ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Bernard GABET, en sa qualité de doyen d'âge, pour présider la séance pendant ce point à l'ordre du jour ;

Considérant les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", faisant apparaître les éléments suivants :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	634 022,52	RECETTES G	634 022,52
	Section d'investissement	B	5 347,00	H	6 957,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	6 627,43 (si excédent)
		=		=	
		TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 639 369,52 = G + H + I + J 647 607,40	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 901,66	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 7 901,66		= K + L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 634 022,52		= G + I + K 634 022,52	
	Section d'investissement	= B + D + F 13 248,66		= H + J + L 13 584,88	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 647 271,18		= G + H + I + J + K + L 647 607,40	

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance pour ne pas prendre part au vote, et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard GABET :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", tel que présenté.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTTEE CI-AVANT Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote
---	--

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/05	Affectation des résultats 2024

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation des résultats des budgets locaux ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, entendu et approuvé ce jour par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte administratif 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter.

Je vous propose :

- **DE STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la commune ;
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation des résultats				
A	Fonctionnement	Recettes de l'exercice 2024	A	3 125 342.37 €
B		Dépenses de l'exercice 2024	B	2 847 988.58 €
C		Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	C = A – B	277 353.79 €
D		BP 2024 – Résultat antérieur reporté R002	D	219 024.64 €
E		Total résultats de fonctionnement à affecter	E = C + D	496 378.43 €
F	Investissement	Recettes de l'exercice 2024	F	1 255 918.38 €
G		Dépenses de l'exercice 2024	G	1 436 362.43 €
H		Résultat d'investissement de l'exercice 2024	H = F – G	-180 444.05 €
I		BP 2024 - Résultat antérieur reporté D001	I	-154 763.75 €
J		Solde d'exécution D001 à reporter au BP 2025	J = H + I	-335 207.80 €
K		Reste à réaliser des recettes 2024	K	285 528.50 €
L		Reste à réaliser des dépenses 2024	L	252 770.97 €
M		Solde des restes à réaliser 2024	M = K – L	32 757.53 €
N		Besoin de financement de la section d'investissement	Si M + J < 0	-302 450.27 €
P	Affectation en réserve (Titre à émettre au 1068)		P = N au minimum	302 450.27 €
Q	Report en fonctionnement au BP 2025 - R002		Q = E – P	193 928.16 €

Il est rappelé que le compte administratif 2024 du budget annexe "Pôle Enfance", s'agissant d'un budget équilibré par le budget principal de la commune, ne présente pas de besoin de financement en section d'investissement, et ne fait donc pas l'objet d'une affectation de résultat spécifique.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/06	Budget primitif 2025 – Budget principal

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du budget ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, relatif à la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal de la commune ;

Considérant les orientations budgétaires définies et les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de budget principal 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, et présenté par Monsieur le Maire selon les dispositions de la nomenclature M57 ;

Je vous propose :

D'ADOPTER le budget principal 2025 de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement.**

► Section de fonctionnement – Dépenses (votées par chapitre) :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 014 : Atténuation de produits
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Chapitre 66 : Charges financières
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	16	0	0
Chapitre 012	16	0	0
Chapitre 014	16	0	0
Chapitre 65	16	0	0
Chapitre 66	16	0	0
Chapitre 67	16	0	0
Chapitre 68	16	0	0
Chapitre 023	16	0	0
Chapitre 042	16	0	0

► Section de fonctionnement – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 013	16	0	0
Chapitre 70	16	0	0
Chapitre 73	16	0	0
Chapitre 74	16	0	0
Chapitre 75	16	0	0
Chapitre 77	16	0	0
Chapitre 042	16	0	0

► Section d'investissement – Dépenses (votées par opération) :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Opération n°20241

Opération n°20251

Opération n°20252

Opération n°20253

Opération n°20254

Opération n°20255

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Opération/Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 16	16	0	0
Opération n°20241	16	0	0
Opération n°20251	16	0	0
Opération n°20252	16	0	0
Opération n°20253	16	0	0
Opération n°20254	16	0	0
Opération n°20255	16	0	0
Chapitre 041	16	0	0

► Section d'investissement – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 10	16	0	0
Chapitre 13	16	0	0
Chapitre 021	16	0	0
Chapitre 040	16	0	0
Chapitre 041	16	0	0

Et, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exception de ceux concernant les dépenses de personnel et les crédits évaluatifs, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts au chapitre concerné, pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement. Ces opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'année N pour la section d'investissement et jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement

Le budget ainsi adopté s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, conformément aux dispositions en vigueur.

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/07	Budget primitif 2025 – Budget Annexe Pôle Enfance

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du budget ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, relatif à la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget annexe « pôle enfance » de la commune ;

Considérant les orientations budgétaires définies et les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de budget annexe « Pôle enfance » 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, et présenté par Monsieur le Maire selon les dispositions de la nomenclature M57 ;

Je vous propose :

D'ADOPTER le budget annexe « Pôle enfance » 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement.**

► Section de fonctionnement – Dépenses (votées par chapitre) :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	16	0	0
Chapitre 012	16	0	0
Chapitre 65	16	0	0
Chapitre 68	16	0	0
Chapitre 042	16	0	0

► Section de fonctionnement – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	16	0	0
Chapitre 74	16	0	0

► Section d'investissement – Dépenses (votées par opération) :

Opération n°201702

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération n°201702	16	0	0

► Section d'investissement – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 10	16	0	0
Chapitre 040	16	0	0

Et, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exception de ceux concernant les dépenses de personnel et les crédits évaluatifs, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts au chapitre concerné, pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement. Ces opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'année N pour la section d'investissement et jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement.

Le budget ainsi adopté s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, conformément aux dispositions en vigueur.

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/08	Budget primitif 2025 – Budget Annexe Photovoltaïque Puymoyen

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au budget annexe "Photovoltaïque Puymoyen" de la commune, relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant les orientations budgétaires définies et les besoins identifiés pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de budget annexe "Photovoltaïque Puymoyen" 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, et présenté par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de la nomenclature M4 ;

Je vous propose :

D'ADOPTER le budget annexe "Photovoltaïque Puymoyen" 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération :

► Section d'exploitation – Dépenses (votées par chapitre) :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Chapitre 66 : Charges financières

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	16	0	0
Chapitre 66	16	0	0
Chapitre 042	16	0	0

► Section d'exploitation – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 70 : Produits des services

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	16	0	0

► Section d'investissement – Dépenses (votées par opération) :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Opération n°20251 : Développement du parc photovoltaïque école

Chapitre/Opération	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 16	16	0	0
Opération n°20251	16	0	0

► Section d'investissement – Recettes (votées par chapitre) :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 16	16	0	0
Chapitre 040	16	0	0

Le budget ainsi adopté s'équilibre en recettes et en dépenses, en section d'exploitation comme en section d'investissement, conformément aux règles comptables de la nomenclature M4.

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/09	Vote des taux d'imposition communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-3, L.2331-4 et L.2331-5, relatifs aux ressources fiscales des communes ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, ayant modifié la fiscalité locale, notamment en supprimant la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, tout en maintenant la faculté pour les communes de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;

Vu les taux communaux d'imposition votés pour l'année 2024, identiques à ceux de 2023 ;

Considérant que, malgré un contexte budgétaire contraint, la commune souhaite maintenir une stabilité fiscale pour les contribuables ;

Considérant que cette décision permet d'assurer la continuité des services publics tout en tenant compte de l'évolution des bases fiscales fixées par l'État ;

Je vous propose :

DE MAINTENIR pour l'année 2025 les taux d'imposition communaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,45 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,82 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17,16 %**

Cette décision permet de préserver l'équilibre budgétaire de la commune tout en évitant d'alourdir la pression fiscale supportée par les ménages et les propriétaires.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/10	Cession des parcelles AS 201 et AS 217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-3, relatifs à la gestion du domaine privé des communes et à la cession des biens communaux ;

Vu la délibération n°2020/09/08 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020, autorisant l'acquisition des parcelles AS 201 et AS 202 auprès de la société SAFIM, ainsi que la cession de la parcelle AS 201 à Madame NEYRAT, en compensation de la servitude de passage des réseaux publics d'assainissement et pluvial consentie sur sa propriété, située dans le secteur des Petits Champs ;

Vu l'achèvement des travaux d'aménagement des voies et réseaux dans ce secteur, permettant la régularisation foncière des délaissés issus de l'opération ;

Considérant que la parcelle AS 201, d'une superficie de 511 m², a été acquise par la commune auprès de la société SAFIM dans le cadre de la délibération précitée ;

Considérant que la parcelle AS 217, d'une superficie de 282 m², est issue d'une division parcellaire de la parcelle AS 202, également acquise par la commune dans le cadre de la même opération d'aménagement, et relève à ce jour de son domaine privé ;

Considérant l'engagement pris par la commune auprès de Madame NEYRAT de lui céder les parcelles concernées à titre de compensation foncière, en contrepartie de la servitude publique acceptée sur sa propriété ;

Considérant que le prix de vente envisagé pour l'ensemble est fixé à 1 euro par mètre carré, soit un total de 793 € TTC (793 m²), sous réserve de l'avis du Service des Domaines ;

Considérant que les frais notariaux afférents à la cession seront intégralement à la charge de Madame NEYRAT ;

Je vous propose :

- **De céder à Madame NEYRAT les parcelles communales cadastrées AS 201 (511 m²) et AS 217 (282 m²), cette dernière étant issue d'une division parcellaire de la parcelle AS 202, situées dans le secteur des Petits Champs, au prix global de 793 € TTC, soit 1 € par mètre carré, sous réserve de l'avis favorable du service des Domaines.**
- **De préciser que les frais liés à l'acte notarié et à la publicité foncière seront à la charge exclusive de l'acquéreur.**
- **De confirmer que cette cession s'inscrit dans une démarche de régularisation foncière faisant suite à une opération d'aménagement public et à la création de servitudes de réseaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la saisine du service des Domaines.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/11	Manifestation d'Intérêt Spontanée transmis par la société Enercoop

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux baux emphytéotiques administratifs pouvant être conclus pour l'aménagement et l'exploitation d'infrastructures d'énergies renouvelables ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçue de la société Enercoop Nouvelle-Aquitaine SCIC SA, dont le siège social est situé au 87 quai des Queyries, 33100 Bordeaux, en date du 13 mars 2025 concernant l'occupation d'un terrain communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant l'opportunité de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal, conformément aux objectifs de transition énergétique et aux engagements nationaux et européens en matière de neutralité carbone ;

Considérant l'intérêt de la proposition d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine visant à produire de l'électricité d'origine renouvelable, potentiellement en autoconsommation collective, avec une implication citoyenne et locale ;

Considérant la nécessité, conformément à l'article L.2122-1-4 du CGPPP, de s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente avant de pouvoir délivrer un titre d'occupation du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée ;

Je vous propose :

- **De prendre acte de la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Enercoop Nouvelle-Aquitaine SCIC SA en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle BB148 appartenant à la commune.**
- **Conformément à l'article L.2122-1-4 du CGPPP, de lancer une procédure de publicité suffisante d'une durée minimale de quatre (4) semaines afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par une occupation concurrente de se manifester.**
- **De préciser que cette publicité sera effectuée par affichage en mairie, publication sur les médias de la commune, et publication sur la plateforme dématérialisée de la commande publique communale.**

- **De fixer un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de publication de l'avis de publicité pour la réception des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes. Les modalités de dépôt de ces manifestations d'intérêt seront précisées dans l'avis de publicité.**
À l'issue du délai de publicité, les manifestations d'intérêt concurrentes seront examinées selon les critères suivants : qualité technique du projet, impact environnemental, modèle économique, implication locale et citoyenne, et respect des objectifs de la collectivité en matière de développement durable. En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, et après analyse de la proposition d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Municipal donnera une suite favorable à cette manifestation d'intérêt.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de présenter un compte rendu des démarches entreprises lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTTEE CI-AVANT
---	--

ADMINISTRATION GENERALE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/12	Sollicitation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 pour le projet de vidéosurveillance et d'équipement d'alarme PPMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle relative à l'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), volet "Programme S – Sécurisation des écoles et vidéoprotection" ;

Vu l'évaluation de l'investissement pour l'installation d'un dispositif PPMS à l'école et pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur les bâtiments et espaces publics communaux ;

Vu les dispositions du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, et notamment :

- ✓ La mise en place d'un système de vidéoprotection visant à sécuriser plusieurs sites communaux sensibles, pour un montant total évalué à 27 890,00 € HT ;
- ✓ L'installation d'un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) à l'école communale, pour un montant total de 8 240,00 € HT ;

Considérant que ces actions entrent dans les priorités d'intervention du FIPDR et que la commune souhaite en solliciter le soutien financier, à hauteur de 50% du montant HT pour la vidéoprotection et à hauteur de 80% du montant HT pour le dispositif PPMS ;

Plan de financement prévisionnel (hors taxes)

Opération	Montant HT (€)	FIPDR demandé (€)	% FIPDR	Auto-financement communal (€)
Vidéoprotection bâtiments / espaces publics	27 890,00	13 945,00	50 %	13 945,00
Alarme PPMS école communale	8 240,00	6 592,00	80 %	1 648,00
Total	36 130,00	20 537,00		15 593,00

Je vous propose :

- **D'APPROUVER les projets de sécurisation des bâtiments publics et de l'école communale tels que présentés ;**
- **De VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER une subvention au titre du FIPDR 2025 à hauteur de 20 537,00 € ;**
- **DE S'ENGAGER à ne pas débiter les travaux avant réception de la notification officielle d'attribution de la subvention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention sur la plateforme Démarches Simplifiées, à signer tout document y afférent, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

ADMINISTRATION GENERALE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/13	Adhésion au volet « infogérance » de l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16)

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012, proposant la création de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) ;

Vu la délibération n°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD16 du 6 février 2014, approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°2017-11_R01 et son annexe, en date du 8 novembre 2017, modifiant les statuts de l'ATD16 afin d'intégrer l'offre d'ingénierie numérique et informatique précédemment assurée par le SDITEC ;

Vu les délibérations communales n°2017-04/07 et n°2024-05/04 actant l'adhésion de la commune de Puymoyen aux missions optionnelles "Sauvegarde 321" et "Cybersécurité" proposées par l'ATD16 ;

Vu le barème de participation financière voté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Considérant que l'ATD16 propose désormais une mission optionnelle d'infogérance du parc informatique des collectivités territoriales, incluant :

- La supervision et la maintenance proactive du système d'information ;
- L'assistance aux utilisateurs ;
- La gestion des incidents sur site et à distance ;
- La gestion des évolutions du parc informatique ;
- La planification budgétaire pluriannuelle (3 à 5 ans) ;
- L'intégration des enjeux de sécurité et de cybersécurité.

Considérant que cette souscription est conditionnée par l'adhésion préalable au volet numérique de l'ATD16, ainsi qu'aux missions "Sauvegarde 321" et "Cybersécurité", déjà actées par la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur une structure mutualisée, qualifiée et spécialisée en ingénierie informatique et cybersécurité ;

Je vous propose :

- **D'ADHERER à la mission optionnelle "Infogérance" proposée par l'ATD16, dans les conditions définies par ses statuts et son règlement intérieur ;**
- **DE PRÉCISER que cette mission comprend les actions précitées et sera exercée dans le cadre du volet numérique de l'ATD16 ;**
- **D'APPROUVER le barème prévisionnel de cotisation annuelle, tel que fixé par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;**
- **DE RAPPELER que cette mission est soumise à un préavis de résiliation de deux années civiles pleines, conformément au règlement intérieur de l'agence ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/14	Convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour encadrer la pratique au sein de la Vallée des Eaux Claires

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

Vu les articles L.311-1 et suivants du Code du Sport relatifs au développement des sports de nature, et en particulier l'article L.311-2 concernant le classement des sites d'escalade ;

Vu la volonté de la commune de Puymoyen de promouvoir, encadrer et sécuriser la pratique de l'escalade sur les terrains communaux situés dans le secteur naturel remarquable de la Vallée des Eaux Claires ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles sont implantés des secteurs d'escalade reconnus, fréquentés tout au long de l'année par des pratiquants de tous niveaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers, de formaliser l'ouverture au public, d'organiser la surveillance des équipements en place, et de confier les opérations de contrôle, d'entretien et de suivi à un organisme compétent ;

Considérant que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), délégataire du ministère des Sports pour la discipline, propose un contrat de prestation et de coordination portant sur :

- Le classement et le suivi technique du site,
- Le contrôle régulier des itinéraires et équipements,
- L'entretien des lignes d'escalade et des sentiers d'accès,
- La gestion des alertes de sécurité et la communication auprès du public ;

Considérant que la charge financière des opérations de contrôle et d'entretien est assurée par la FFME, dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec le Conseil Départemental de la Charente, et qu'aucun coût direct n'est donc à prévoir pour la commune ;

Considérant qu'une convention d'autorisation d'usage précisant les engagements réciproques de la commune et de la FFME sera établie, dans le respect du modèle validé au niveau national ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER le principe d'un partenariat avec la FFME pour l'encadrement, la surveillance et l'entretien des sites d'escalade situés sur les terrains communaux de la Vallée des Eaux Claires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :**
 - ✓ La convention d'autorisation d'usage entre la commune et la FFME,
 - ✓ Le contrat de prestation précisant les modalités techniques d'intervention de la FFME sur les sites concernés,
 - ✓ Et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- **De PRÉCISER que la prise en charge financière des prestations assurées par la FFME sera couverte par sa convention d'objectifs avec le Département de la Charente ;**
- **D'ACTER que le présent partenariat contribue à la mise en valeur et à la sécurité des espaces naturels ouverts à la pratique sportive sur le territoire communal.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2025-03/15	Programme de subventions aux associations 2025

Dans le cadre du programme de soutien au tissu associatif local, il est précisé que la commission Vie Associative a instruit les dossiers de demande produits par les associations au titre de l'année 2025.

L'objectif a été de maintenir le niveau de soutien financier de la commune auprès des associations sans réduction des attributions par rapport à 2024. Ce choix résulte de la volonté d'accompagner les acteurs associatifs locaux tout en assurant une répartition équilibrée des subventions en fonction des besoins et des réalités comptables des structures.

Aussi, après avis favorable de celle-ci, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

Il est rappelé que les élus qui portent des intérêts directs ou indirects auprès d'une association ne prendront pas part au vote concernant la dite association.

ASSOCIATIONS	Proposition 2025	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	N'ont pas pris part au vote
Amicale des Parents d'Elèves	1 000,00 €	16	0	0	
Amicale Pétanque	800,00 €	16	0	0	
Amicale Sportive Puymoyen	6 000,00 €	15	0	0	Patrick ALEXIS
Basket Club Puymoyen	3 000,00 €	16	0	0	
Chorale des Eaux Claires	300,00 €	16	0	0	
Club des aînés	500,00 €	16	0	0	
Comité des Fêtes	4 000,00 €	15	0	0	Philippe RICHARD
Country West Puymoyen	400,00 €	15	0	0	Chantal LIAUD
Cyclo-Club Puymoyen	1 500,00 €	16	0	0	
Energym	400,00 €	16	0	0	
Festivallée	4 200,00 €	14	0	0	Bernard GABET et José POIRIER
Foyer d'animation	1 000,00 €	16	0	0	
La Puymoyennaise	800,00 €	15	0	0	Eric BIOJOUT
Marchez Bio	550,00 €	15	0	0	Chantal LIAUD
Rand'eaux Claires	500,00 €	16	0	0	
Société de chasse	1 000,00 €	16	0	0	
Tennis Club Puymoyen	1 700,00 €	16	0	0	
Tennis de Table Puymoyennais	1 500,00 €	15	0	0	Marjorie LEGER
Coopérative scolaire	1 400,00 €	16	0	0	
	30 550,00 €				

Le montant total des subventions 2025 s'établirait ainsi à 30 550 €.

Je vous propose :

- **DE VALIDER l'attribution des subventions aux associations comme détaillée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Questions diverses :

- Madame Chantal LIAUD rappelle aux membres du conseil l'organisation du Troc de Plantes lors du prochain Marché Bio qui se tiendra le 26 mars 2025.
- Madame Marjorie LEGER précise que les réunions préparatoires à l'organisation d'un prochain Forum des Associations, qui devrait se tenir le 17 mai 2025, sont planifiées.
- Madame Florence STERLIN indique que le Conseil Municipal des Enfants visitera prochainement les services de la Préfecture.
- Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL fait part du bilan positif de la journée de l'environnement et du nettoyage citoyen qui s'est tenue le 22 mars 2025, aux membres du conseil.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une journée « d'inauguration » à l'issue des travaux de rénovation énergétique de l'école aura lieu au printemps.
- Monsieur Philippe RICHARD indique que la campagne de piégeage des frelons à débiter sur toutes les communes de l'agglomération.
- Monsieur Eric BIOJOUT précise que la version du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et mobilité (PLUi-m) a été arrêté en conseil communautaire et qu'il conviendra d'apporter un avis communal sur cette proposition. Il conviendra d'aborder ce sujet en commission préparatoire plénière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 25 mars 2025, a été affichée en Mairie le 27 mars 2025.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2025-03/01	Compte de gestion 2024 - Budget principal de la commune	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/02	Compte de gestion 2024 - Budget annexe Pôle Enfance	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/03	Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal de la commune	FINANCES	Pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/04	Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Pôle Enfance	FINANCES	Pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/05	Affectation des résultats 2024	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/06	Budget primitif 2025 - Budget principal	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/07	Budget primitif 2025 - Budget annexe Pôle Enfance	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/08	Budget primitif 2025 - Budget annexe Photovoltaïque Puymoyen	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/09	Budget primitif 2025 - Budget annexe Photovoltaïque Puymoyen	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/10	Cession des parcelles AS 201 et AS 217 au profit de Madame Neyrat	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/11	Manifestation d'Intérêt Spontanée transmis par la société Enercoop	URBANISME	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/12	Sollicitation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 pour le projet de vidéosurveillance et d'équipement d'alarme PPMS	ENVIRONNEMENT	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/13	Adhésion au volet "infogérance" de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)	ADMINISTRATION GENERALE	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/14	Convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour encadrer la pratique au sein de la Vallée des Eaux Claires	VIE ASSOCIATIVE	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-03/15	Programme de subventions aux associations 2025	VIE ASSOCIATIVE	Voir tableau récapitulatif de la délibération précisant les votes pour chaque association